

ABONNEMENTS
ABONNEMENTS
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure/arrival times, and service types (Omnibus mixte, Poste mixte, etc.).

Cahors, le 12 Mai 1874

Revue des Journaux

Les lettres que nous recevons de Versailles nous annoncent que la plupart des députés de la majorité, arrivés dimanche et hier, reviennent de leurs départements avec des idées très arrêtées sur la nécessité d'organiser le Pouvoir Septennal du maréchal Mac-Mahon.

On assure qu'il y a quelques tiraillements parmi les ministres. Deux systèmes de conduite se présentent. Plusieurs ministres veulent que les lois constitutionnelles soient examinées aussi promptement que possible ; d'autres veulent seulement qu'on les présente et qu'on en ajourne la discussion.

Ceux qui insistent pour le vote très prochain des lois organiques sont dans le vrai. Il devient difficile à l'Assemblée de remplir son mandat dans les conditions du 24 mai.

Devant les exigences légitimes de l'opinion publique, il faut aujourd'hui faire produire au 24 mai sa conséquence forcée, c'est-à-dire la consolidation du pouvoir qui a été établi ce jour-là.

Sans doute l'établissement gouvernemental seul possible actuellement, ne réalisera pas complètement les désirs et les préférences de chacun, mais il procurera au pays un repos salutaire et indispensable.

Erratum. — Nous devons relever une faute d'impression qui s'est glissée dans notre deuxième article de samedi dernier.

Deux discours prononcés à la Chambre des lords par les comtes Russel et Derby, au sujet de la politique générale, produiront non-seulement en Angleterre et en France, mais encore dans tous les pays de l'Europe, une impression salutaire.

On ne voit pas sans satisfaction les whigs et les tories s'unir dans une pensée commune, pour recommander les idées d'apaisement et de conciliation, qui répondent aux vœux unanimes de l'opinion publique.

« J'ai la conviction, a-t-il ajouté, que l'Angleterre exerce dans les conseils de l'Europe une influence assez sérieuse pour qu'il soit en son pouvoir de préserver la paix générale. Je ne pense pas qu'aucune puissance troublerait la tranquillité du continent s'il existait une alliance entre le gouvernement britannique et les nations décidées à sauvegarder le repos de l'Europe. »

« A en juger, a-t-il dit, par toutes les informations que je reçois et par le ton général des communications qui me parviennent de toutes les parties de l'Europe, il n'existe pas de sérieuses causes de craintes relativement à une rupture prochaine de la paix. »

Nous pouvons constater qu'entre les vues de la France et celles de l'Angleterre il y a une complète identité : les deux nations désirent autant l'une que l'autre que l'Europe jouisse du repos dont elle a tant besoin.

Le gouvernement et le peuple français

s'associer sans réserve à une réflexion si opportune. Il existe aujourd'hui entre les diverses nations une telle solidarité que les catastrophes de l'une d'elles ont immédiatement leur contre-coup chez les autres.

Figaro.

Il y a une distinction essentielle à faire entre les hommes prudents, sincèrement dévoués à leur pays, qui ont dans le cœur la foi monarchique, et dans l'esprit la conviction que la royauté est la forme de gouvernement qui, à un moment donné, ralliera en France en un faisceau indestructible les consciences ébranlées et les opinions indécises.

Ces derniers forment ce qu'il faut appeler le « parti royaliste, » en guerre déclarée avec les hommes dévoués ou convertis à la monarchie, aux seules conditions qui la rendront possible avant de la rendre nécessaire en France.

Le « parti royaliste, » fidèle à son esprit de témérité fanfaronne et d'incapacité archiprouvée, ne prévoit ni l'obstacle de l'heure présente, ni les soucis et les responsabilités du lendemain.

En 1830, à la veille des ordonnances, M. de Lamartine appelait ce parti des portetrompettes de la légitimité le « parti des imbéciles. » Et le poète se refusait énergiquement à suivre leurs fanfares et à endosser leurs sottises.

échouer la Monarchie en novembre dernier, se disposant, avec le même aveuglement, à préparer en mai l'avènement légal de la République? Quel que soit ce nom, il sera pour leur conscience un châtement terrible.

Les royalistes — qu'il ne faut pas encore une fois confondre avec le parti royaliste, — marchaient à la suite de M. le comte de Paris, se rendant l'an dernier à Frostdorff pour y saluer le roi légitime, dont le petit-fils de Louis-Philippe devenait, par cette démarche, l'héritier légitime.

Si la visite de M. le comte de Paris à son cousin et à son roi était un acte politique très-grave, en ce sens qu'elle effaçait dans la personne du prince le caractère de prétendant et consommait, par cette réconciliation des Bourbons et des d'Orléans, l'abdication de la royauté de 1830, cette reconnaissance du principe d'hérédité contenait implicitement néanmoins certaines réserves qui, en rassurant le pays alarmé sans raison, n'imposaient à la royauté restaurée aucune condition téméraire qui eussent affaibli son prestige ou limité ses prérogatives essentielles.

On sait comment, reconstruite le 5 août par la visite à Frostdorff du chef de la Maison d'Orléans, la royauté a échoué sur une question accessoire, celle du drapeau.

Au milieu des complications de toutes sortes que peut amener la discussion des lois constitutionnelles, poser à contre-temps la question monarchique et avec la condition sine qua non qui l'a fait ajourner en novembre dernier, c'est là une tactique de parti traitreusement imaginée pour diviser et annihiler par conséquent l'opinion conservatrice et la majorité de la Chambre.

L'Union nous apprend que le « parti royaliste », sur lequel elle a mis son enseigne, est décidé, quand viendra la discussion de la loi électorale, à donner ce coup d'épaule aux hommes de la Révolution.

Indépendance belge publie un document relatif aux discussions qui ont eu lieu en juillet 1870, dans le conseil des ministres de Napoléon III, relativement à la déclaration fameuse lue, dans la séance du 6, à la tribune du Corps législatif par M. le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères. Il résulterait de ce document, dont l'Indépendance garantit pleinement la parfaite authenticité, que l'influence de l'impératrice avait été décisive dans la déclaration de guerre; ce serait elle qui aurait entraîné et déterminé en cette occasion l'esprit de Napoléon III.

« Le 5 juillet 1870, M. Cochery, député au Corps législatif, en son nom et en celui de plusieurs de ses collègues, ayant interpellé le gouvernement impérial sur la candidature éventuelle d'un prince de la famille royale de Prusse au trône d'Espagne, le gouvernement pensa que cette interpellation ne pouvait rester sans réponse; il était cependant dans le plus grand embarras.

« Ce n'était que le 3 juillet dans la soirée que le ministre des affaires étrangères avait reçu de M. le baron Mercier de Lostende un télégramme lui annonçant que, d'accord avec le maréchal Prim, le prince de Hohenzollern avait posé sa candidature au trône d'Espagne.

« Dès ce moment, un échange continu de dépêches eut lieu entre Paris et Madrid, Paris et Berlin, où se trouvait seul le chargé d'affaires de France, et Paris et Wildbad, où était M. Benedetti.

« Le gouvernement impérial, pendant les journées des 4 et 5 juillet, recevait à chaque moment des dépêches de Madrid et de Berlin; mais comme le cabinet des Tuileries en envoyait aussi à tout instant dans les deux directions, posant des questions, il se produisit une certaine confusion; des dépêches, soit qu'elles passèrent par une ligne différente, soit qu'elles ne furent pas consignées à temps, n'arrivèrent à leur destination qu'après celles parties quelques instants plus tard.

« Après le dépôt de l'interpellation de M. Cochery, les ministres se réunirent vers cinq heures en conseil au château de St-Cloud sous la présidence de l'empereur; aucune résolution ne fut prise; les ministres étaient tous, sans exception, très partisans de la paix et ne prévoyaient pas les dangers d'une rupture immédiate. Quant à l'empereur, il était plus silencieux que jamais et évidemment très préoccupé, très soucieux de l'état des choses; depuis que l'incident espagnol avait été dénoncé, il avait un double souci: d'un côté la situation extérieure, de l'autre la situation intérieure; il exprima, dès le 3 au soir, la crainte que l'opposition ne saisit cette occasion pour créer de grands embarras, et il présenta en conseil des ministres, — dans des termes qui ne pouvaient laisser aucun doute sur son désir de conserver la paix, — ses vues sur la conduite à suivre.

« L'insuffisance des renseignements reçus le 5 juillet, à cinq heures, fit décider qu'il y aurait une nouvelle séance du conseil après le dîner.

« Les sentiments de l'empereur n'avaient pas changé lors de la seconde réunion et, après délibération, il fut décidé que M. Emile Ollivier et M. le duc de Gramont rédigeraient un projet de déclaration qui serait examiné et discuté en conseil des ministres le lendemain matin 6 juillet.

« Pendant que le conseil des ministres était réuni sous la présidence de l'empereur, dans la soirée du 5 juillet, M. le baron Jérôme David eut un long entretien avec l'impératrice. Celle-ci, loin de partager la préoccupation silencieuse de l'empereur, paraissait, au contraire, dès le 3 au soir, excessivement surexcitée; elle avait de fréquentes entrevues avec ses familiers et ses paroles étaient fort belliqueuses.

« Dès que l'empereur fut resté seul, l'impératrice s'empara de lui; ils eurent ensemble un long entretien qui se prolongea jusqu'à une heure du matin et à une partie duquel assista M. le baron Jérôme David.

« L'attitude de l'empereur dans les deux conseils tenus à Saint-Cloud le 5 juillet, ne laisse aucun doute aux ministres et aux personnes qui jouissaient de la confiance du souverain, sur son désir sincère de conserver la paix.

« Le lendemain 6 juillet, les ministres se réunirent en conseil à la résidence impériale, à dix heures du matin, et quel ne fut pas leur étonnement lorsqu'ils virent de prime abord le changement d'attitude de l'empereur.

« M. le duc de Gramont et M. Emile Ollivier avaient rédigé un projet de déclaration à présenter au Corps législatif en réponse à l'interpellation de M. Cochery. Ce projet fut lu à l'empereur et aux membres du conseil; le voici dans sa rédaction primitive, tel qu'il fut présenté par ses auteurs.

« Il est vrai que le maréchal Prim a offert au prince Léopold de Hohenzollern la couronne d'Espagne et que celui-ci l'a acceptée.

« Mais le peuple espagnol ne s'est point encore prononcé et nous ne connaissons pas encore les détails vrais de cette négociation qui nous a été cachée.

« Aussi, une discussion ne saurait-elle aboutir aujourd'hui à aucun résultat pratique; nous vous prions, messieurs, de l'ajourner.

« Nous n'avons cessé de témoigner nos sympathies à la nation espagnole et d'éviter tout ce qui aurait pu avoir l'apparence d'une immixtion quelconque dans les affaires intérieures d'une noble et grande nation en plein exercice de sa souveraineté.

« Nous persisterons dans cette conduite, mais nous comptons sur la sagesse du peuple allemand et l'amitié de l'Espagne pour écarter un projet qui ne tend à rien moins qu'à détruire l'équilibre européen au détriment de nos intérêts.

« Le conseil entra immédiatement en délibération, discutant paragrahe par paragrahe.

« Le premier paragrahe ne subit aucun changement.

« Au second paragrahe, le mot *pas* fut remplacé par le mot *point* et *cette* par le mot *une*.

« Au troisième paragrahe le mot *aujourd'hui* fut remplacé par le mot *maintenant*.

« Au quatrième paragrahe, le mot *l'apparence* fut remplacé par *les apparences*.

« C'est sur ce quatrième paragrahe que l'empereur commença à prendre une part active à la discussion, et le premier grand changement, apporté sur sa demande, fut l'adoption de la phrase suivante, annexée à la fin du quatrième paragrahe :

« *Nous ne sommes pas sortis à l'égard des divers prétendants au trône, de la plus stricte neutralité, et nous n'avons jamais témoigné pour aucun d'eux ni préférence, ni éloignement.* »

« Le changement d'attitude de l'empereur qui s'était manifesté dans la conversation qui, au moment de l'arrivée des ministres, précéda la séance du conseil, se montra alors avec une certaine violence qui frappa d'étonnement les ministres.

« Le cinquième paragrahe fut mis en discussion et l'empereur demanda un changement complet après les mots : *Nous persisterons dans cette conduite, mais...*

« Il proposa la rédaction suivante :

« *Nous persistons dans cette conduite, mais nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse déranger à notre détriment l'équilibre actuel des forces en Europe et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France.* »

« L'empereur déclara nettement qu'il fallait une déclaration plus positive que celle qui était soumise par MM. Ollivier et de Gramont.

« M. Emile Ollivier prit le premier la parole: il déclara qu'il abondait dans les idées de l'empereur, pensant qu'une déclaration nette et ferme du gouvernement français assurerait la paix qu'on désirait conserver. M. le garde des sceaux demanda seulement que dans la rédaction proposée par S. M. l'empereur, il fût ajouté cette phrase après les mots : *puissances étrangères* : « *en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint.* »

« L'empereur dit qu'il acceptait parfaitement la proposition de M. Emile Ollivier.

« Le tour de parole fut donné à chacun des ministres; tous dans la discussion firent valoir des raisons sérieuses pour ne pas agir trop témérairement; ils approuvaient, quant au fond, la déclaration proposée par l'empereur, mais pensaient qu'il serait préférable de s'en tenir à la rédaction primitive, qui n'excluait pas la possibilité d'en formuler plus tard, s'il était nécessaire, une plus nette. L'un des ministres s'adressant particulièrement à l'empereur, déclara que le terrain était brûlant et qu'il était dangereux de jouer avec le feu.

« L'empereur insista de nouveau très vivement pour que sa rédaction fût adoptée, et tous les ministres donnèrent leur approbation, mais non sans une certaine crainte.

« M. le duc de Gramont proposa alors le sixième paragrahe ainsi conçu :

« *Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera pas.* »

« Cette rédaction fut adoptée avec une sorte de satisfaction; elle paraissait comme un correctif à celle du souverain.

« Le septième paragrahe : *Pour l'empêcher, nous comptons à la fois sur la sagesse du peuple allemand et sur l'amitié du peuple espagnol,* fut proposé par l'un des ministres qui repréna cette phrase du texte primitif, quatrième paragrahe, où elle avait été retranchée pour placer la première adjonction présentée par l'empereur.

« Une longue délibération suivit cette proposition, qui était appuyée par tous les ministres; l'empereur la trouvait superflue, et après qu'elle fut adoptée, il proposa un huitième et dernier paragrahe ainsi conçu :

« *S'il en était autrement, forts de votre appui, messieurs, et de celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans hésitation et sans faiblesse.* »

« Cette dernière phrase fut nécessairement discutée; plusieurs ministres la trouvèrent téméraire, quoique cependant ils ne pensaient pas qu'il en résulterait immédiatement la guerre. Tout le monde comprenait que c'était dans ce dernier paragrahe, qui fut le plus grand point de controverse dans le conseil, qu'était le vrai danger. Ce n'est qu'après la volonté, nettement, fermement exprimée par le souverain, faisant prévoir qu'il ne changerait pas d'avis, que les ministres eurent la faiblesse d'adhérer, par déférence, à la déclaration dans les termes proposés par l'Empereur et qui fermaient la porte

à la solution pacifique.

« La déclaration était donc adoptée dans les termes suivants :

« Il est vrai que le maréchal Prim a offert au prince Léopold de Hohenzollern la couronne d'Espagne, et que ce dernier l'a acceptée.

« Mais le peuple espagnol ne s'est point encore prononcé, et nous ne connaissons point encore les détails vrais d'une négociation qui nous a été cachée.

« Aussi une discussion ne saurait-elle aboutir maintenant à aucun résultat pratique; nous vous prions, messieurs, de l'ajourner.

« Nous n'avons cessé de témoigner nos sympathies à la nation espagnole et d'éviter tout ce qui aurait pu avoir l'apparence d'une immixtion quelconque dans les affaires intérieures d'une noble et grande nation en plein exercice de sa souveraineté; nous ne sommes pas sortis, à l'égard des divers prétendants au trône, de la plus stricte neutralité et nous n'avons jamais témoigné, pour aucun d'eux, ni préférence, ni éloignement.

« Nous persisterons dans cette conduite, mais nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse déranger à notre détriment, l'équilibre actuel des forces en Europe et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France.

« Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera pas.

« Pour l'empêcher nous comptons à la fois sur la sagesse du peuple allemand et sur l'amitié du peuple espagnol.

« S'il en était autrement, forts de votre appui, messieurs, et de celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans hésitation et sans faiblesse. »

« M. Emile Ollivier, qui tenait la plume dans la séance du conseil pour la rédaction de la déclaration, en donna une lecture complète; elle fut adoptée à l'unanimité; tous les ministres lui donnèrent leur approbation, mais pour la plupart ce n'était pas avec satisfaction; ils cédaient par déférence.

« M. Emile Ollivier fit immédiatement une minute de la déclaration, au bas de laquelle il mit les mots : *Ne varietur*; il la remit à M. le duc de Gramont, qui partait de Saint-Cloud à une heure pour se rendre au Corps législatif. »

« L'Ordre revoque en doute formellement les renseignements qui précèdent en ce qui concerne M. Jérôme David.

« La Liberté semble indiquer que la pièce est fautive, et la Patrie la combat avec vivacité.

« La Gazette de France invite M. Jérôme David à prendre lui-même la parole.

Par une dépêche adressée au journal l'Ordre, M. le baron Jérôme David affirme, contrairement au dire de l'Indépendance belge, qu'il était absent de Paris le 6 juillet 1870. Cette dépêche est ainsi conçue : « J'affirme sur l'honneur que, le 6 juillet 1870, j'étais à Langon, dans la Gironde, depuis plusieurs jours. J'y ai appris avec surprise la déclaration du duc de Gramont au Corps législatif. Je suis rentré à Paris le 8 juillet. » Baron Jérôme David.

Informations

Le Memorial des Pyrénées, journal qui passe pour recevoir les inspirations de M. Chesnelong, contient ce qui suit au sujet d'une brochure intitulée : *La vérité sur la fusion* :

M. Chesnelong a rapporté à la Commission des Neuf exactement, textuellement, tout ce qu'il avait mission de dire. C'est pourquoi il déclara de la part de M. le comte de Chambord que le roi se « réservait de proposer à l'Assemblée, au moment où il le jugerait opportun, une solution compatible avec son honneur. » Et c'est pourquoi, dans le procès-verbal communiqué aux journaux, il était dit au sujet du drapeau : « Le drapeau tricolore est maintenu, il ne pourra être modifié que par une loi. »

Le prince Napoléon a quitté Rome le 29 avril, non sans avoir, à ce que l'on dit, eu une explication des plus vives avec M. Minghetti, à l'occasion de la politique religieuse de l'Italie, que le président in partibus du conseil général de la Corse aurait accusée de faiblesse, sinon de cléricisme. Le prince Napoléon se serait en outre exprimé, à plusieurs occasions, en termes peu diplomatiques sur l'héritier du second empire, et sur son entourage.

La plus grande incertitude règne sur les véritables motifs qui ont déterminé M. Bergondi, député, à se donner la mort. On assigne pour cause à cette déplorable catastrophe, les uns des affaires de famille, les autres des souffrances causées par une hépatite. Quelques personnes avaient pensé que l'incident Piccon avait eu quelque influence sur la détermination de M. Bergondi, mais cette rumeur paraît peu fondée et on s'accorde généralement à penser que la politique est étrangère à cet événement. L'examen des papiers du défunt n'a fourni aucune indication à cet égard. Le suicide a été accompli à l'aide d'un pistolet. L'infortuné député s'est appliqué l'arme sur la tempe droite; la balle a traversé la tête, et est sortie par la tempe gauche. Le coup a été foudroyant. M. Bergondi laisse sept jeunes orphelins.

M. Frère-Orban, le chef du parti doctrinaire belge, vient d'être le héros d'une scène d'incroyable violence au Parlement belge. M. Frère-Orban recourt facilement dans son langage parlementaire aux expressions les plus insultantes pour ses adversaires. Il y a quelques années, répondant à une contradiction d'un membre radical de la Chambre, M. Guillery, il lui dit tout simplement qu'il « en avait menti. » Cette licence a trouvé naturellement des imitateurs dans les rangs des doctrinaires, et vendredi, M. Bara, ancien ministre de la justice dans l'administration de M. Frère-Orban, marchant sur les traces du chef de son parti, a dit à M. Dumortier qu'il « mentait sciemment. » M. Dumortier, que son honnêteté et son grand âge auraient dû mettre à l'abri d'une telle insolence, a méprisé avec raison les grossièretés d'un homme qui mérite aussi peu de considération que M. Bara.

Mais le piquant de l'affaire a été que M. Frère-Orban a cru devoir applaudir publiquement M. Bara et dire que lui-même, dans une autre occasion, avait été obligé de reconrir à un semblable procédé oratoire. M. Guillery, qui avait observé le plus profond silence à propos de l'incident Bara-Dumortier, s'est avec raison trouvé blessé par le renouvellement de l'outrage que lui adressait M. Frère-Orban et a lancé immédiatement à celui-ci une provocation que tous les efforts du président n'ont pu arrêter.

L'Indépendance annonce que M. Guillery a envoyé chez M. Frère-Orban deux de ses amis, qui sont M. Alfred de Thuin et M. le capitaine Chapellet.

On ajoute que, de son côté, M. Frère-Orban a chargé du soin de ses intérêts MM. Bara et Jamar.

Chronique locale et méridionale.

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le jour de l'Ascension.

Nous l'avons, nous nous étions trop hâtés en félicitant M. le maire de Figeac de son retour dans le camp des conservateurs. Le certificat de civisme que vient de lui donner le *Républicain*, après l'avoir si aigrement attaqué, la lettre publiée dans le *Réformateur* avec toute la solennité d'un document officiel, ne peuvent laisser aucun doute sur les véritables sentiments du conseiller général qui représente le canton Est de Figeac. Après avoir hésité un instant entre la chèvre conservatrice et le choux radical, il a fini par se prononcer pour ce dernier.

Le conseil municipal de Figeac, le *Républicain* et le *Réformateur* se déclarent satisfaits. C'est fort bien. Reste à savoir si les conservateurs le seront, et enfin si les pointus du radicalisme trouveront suffisantes les garanties données.

Quelle est la conclusion de tout cela : c'est que M. Theillard, qui avait voté blanc avec la majorité conservatrice du conseil général, vient de voter noir, ou plutôt rouge, dans la lettre au *Réformateur*.

Si, comme on l'annonce, l'honorable représentant de Figeac caresse d'ambitieuses espérances, nous pensons qu'il a commis la faute la plus grave dans laquelle puisse tomber un homme politique, celle de ne pas savoir sacrifier la queue compromettante de son parti.

Ainsi que tous les hommes indécis, il ne recueillera d'autres fruits de sa politique oscillante, que l'abandon des uns et des autres.

Dans tous les cas, les conservateurs sont avertis, à eux d'aviser.

Une touchante cérémonie, bien vieille et pourtant toujours nouvelle, réunissait dimanche, dans la chapelle du Lycée, les professeurs de cet établissement, les élèves et un grand nombre de parents.

Dix-huit enfants y faisaient leur première communion.

M. l'abbé Blavier vicaire général a présidé à cette fête de famille, dont il a fait ressortir le caractère et l'importance dans des allocutions que son auditoire a écoutées avec beaucoup d'intérêt.

Un grand nombre d'élèves se sont joints à leurs camarades et ont renouvelé leur première communion; beaucoup de parents se sont agenouillés à la sainte table à côté de leurs enfants.

C'était un beau et émouvant spectacle.

Le soir, M. l'abbé Ducos, curé d'Albas, a prononcé un sermon qui a fait une grande impression sur ses jeunes auditeurs. Il leur a dit que le souvenir de cette journée les suivrait pendant toute leur vie dont ils rennaient d'accomplir un des actes les plus importants.

Un chœur d'élèves dirigé par M. Combes a chanté avec beaucoup d'entrain des psaumes et des cantiques. Nous avons surtout remarqué un *Magnificat* qui a été véritablement enlevé et qui nous a fait le plus grand plaisir, même après le bel *O Salutaris*, que M. Combes venait de dire d'une façon vraiment magistrale. Nos félicitations aux jeunes orphéonistes et à leur habile professeur.

La réunion annuelle en assemblée générale pour les notaires de l'arrondissement de Cahors, a eu lieu au Palais de justice de cette ville le 7 du mois courant, sous la présidence de M. Logan.

Elle était nombreuse et imposante. Après les travaux et les formalités d'usage, le corps entier s'est transporté à l'Hôtel de l'Europe pour y prendre part au banquet fraternel qui a lieu tous les ans à pareille époque.

Le repas, quant au côté matériel, ne laissait rien à désirer: tout y était élégance, confortable et bon service. La gaieté franche et cordiale qui, d'habitude, anime chaque convive, était, cette fois, bien moins accentuée; une place était vide, un membre aimé, un bon camarade, un ami dévoué, aux qualités précieuses, manquait à l'appel... M. Lagarrigue, trop tôt enlevé à l'affection et à l'estime de tous; et cette retenue, qui n'enlevait rien à l'amitié et aux épanchements sympathiques entre convives, était un nouvel hommage à la mémoire de l'ami regretté. Au dessert, plusieurs toasts ont été portés.

Par décret du 9 mai, est nommé :

Suppléant du juge de paix du canton de Latronquière, M. Clamagirand (Léon-Adrien), en remplacement de M. Lavernhe, démissionnaire.

Par décision du 29 avril, ont été nommés dans la 12^e légion de gendarmerie :

M. Montier, maréchal-des-logis chef à Cahors.
M. Estèbe, maréchal-des-logis à Figeac.

On nous écrit de Figeac :

A l'audience de vendredi dernier, le tribunal de simple police de Figeac, présidé par M. Tressens, juge de paix, et sur les conclusions du ministère public, a condamné D. à 1 fr. d'amende, aux dépens et à la fermeture immédiate de sa fabrique d'allumettes chimiques, pour l'avoir exploitée sans autorisation.

Dans la même audience G.-B., a été condamné à 5 fr. d'amende et aux dépens pour contravention à la loi sur l'ivresse publique, et J. A., à 6 fr. d'amende et aux dépens pour avoir établi un jeu de hasard et de loterie sur une place publique.

Les pertes causées par la gelée sont insignifiantes.

B***.

Par arrêté de M. le ministre des finances en date du 5 mai 1874, M. Barbichon (Jean-Baptiste-Armand), a été nommé percepteur de Bretenoux, en remplacement de M. Couillaud, qui reçoit une autre destination.

Le conseil d'Etat, on le sait, prépare un projet de loi qui doit modifier de fond en comble la législation de 1853 sur les pensions de retraites civiles.

La plupart des caisses de retraite de grandes administrations publiques étant très obérées, on a cherché une combinaison qui, tout en tenant compte des services rendus par les fonctionnaires et employés, sauvegardât les intérêts du Trésor. Après de consciencieuses recherches, l'administration s'est arrêtée à l'idée d'emprunter à l'organisation des Compagnies d'assurances leurs principales dispositions. La loi projetée rendrait pour ainsi dire l'Etat, assureur général de tous les fonctionnaires.

Ce système fort ingénieux ne manquera pas d'être adopté par les administrations de toutes les grandes villes. Nous apprenons qu'à la suite d'un entretien avec plusieurs membres du conseil d'Etat, le préfet de la Seine a prié cette assemblée d'étendre son travail aux employés de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Des instructions viennent d'être adressées par le ministre de l'intérieur aux préfets, au sujet des quittances des Sociétés de secours mutuels approuvées. Il en résulte que les certificats délivrés par les médecins, de la constatation, soit de la maladie, soit de la guérison des sociétaires, sont exemptés des droits de timbre. Une distinction doit être faite, en ce qui concerne les mandats de paiement, pour les indemnités de maladie. Par eux-mêmes, ils sont libérés du timbre; s'ils portent l'acquit de l'intéressé, ils sont assujettis au timbre de quittance quand la somme est supérieure à 10 fr.

Ainsi, le mandat pour indemnité de maladie, signé par le président, remis par le secrétaire au trésorier et payé par ce dernier, sans mention d'acquit, n'est pas soumis à la taxe. Quant au mandat quittancé dont le chiffre est inférieur à 10 fr., il est également exempt, car il n'y a pas lieu d'assimiler les paiements d'indemnités hebdomadaires à des à-comptes sur une seule et même créance.

En exécution des instructions ministérielles, l'autorité militaire vient de terminer l'inspection annuelle des chevaux et mulets de l'armée confiés aux cultivateurs.

Les crédits budgétaires alloués pour l'achat des animaux de trait n'étant pas encore suffisants cette année, le ministre de la guerre a décidé que les chevaux en dépôt seraient repris dans la proportion du septième.

Ces réintégrations, qui ont déjà commencé à s'effectuer dans plusieurs départements, ont porté d'abord sur les cultivateurs ayant enfreint les clauses du contrat, et ensuite sur les propriétaires ayant à leur disposition plus de deux animaux, en commençant par les plus jeunes chevaux.

A la cérémonie d'installation de la nouvelle municipalité de Toulouse, M. le préfet de la Haute-Garonne a prononcé un discours où la situation administrative — et, à plus d'un point de vue, intellectuelle et politique — de la nation est dépeinte en termes tellement exacts, que nous ne pouvons résister au désir d'en reproduire ici l'un des principaux passages :

« Le champ si fécond et si utile de leur action ne suffit plus aux conseils locaux. Chaque assemblée veut trouver, dans la manifestation du suffrage des électeurs, une sorte de mandat illimité, indéfini, pour lui permettre de s'ériger en juge du pouvoir et de l'Assemblée politique... Nous marchons sur une pente qui, insensiblement, nous ramènerait à cet état primitif et dangereux des petites républiques grecques, où les affaires du pays, traitées au Forum, étaient décidées par la clameur de la foule... »

Et M. le préfet de la Haute-Garonne affirme, à titre de conclusion, que la prolongation d'un semblable état de choses faisant courir à la grande unité française les plus sérieux périls, c'est contre lui que l'Assemblée et le gouvernement, par les dispositions municipales présentement mises en vigueur, ont entendu réagir.

On écrit de Craissessac au *Messenger du Midi* :

Des désordres graves viennent de se produire à Estrechoux et à Craissessac. Des rixes isolées qui ont eu lieu dimanche 26 avril, jour de solde à la mine, entre ouvriers français et piémontais, ont pris dans les journées de lundi et surtout de mardi, le caractère d'une lutte générale très alarmante.

On compte bon nombre de blessés à coups de bâton et de pierres du côté des italiens. Ces malheureux sont pour la plupart défigurés.

Un français a reçu d'un piémontais, qu'il tenait terrassé, un coup de couteau sans gravité.

Mardi soir, l'exaspération était à son comble. 60

à 80 ouvriers, armés de bâtons, ont parcouru la commune, assommant sur leur passage les malheureux Piémontais qu'ils rencontraient.

Ils ont ensuite tenté d'enfoncer les portes d'une maison dans laquelle logent une vingtaine d'italiens, A ce moment le commissaire de police et le garde champêtre qui faisaient la ronde sont arrivés sur les lieux; mais non-seulement ces deux agents de la force publique n'ont pu maintenir deux individus qu'ils avaient saisis, ils ont eux-mêmes été fort maltraités par les furieux.

Le commissaire a reçu un coup de bâton sur les reins, et le garde un coup de bâton et une pierre sur la tête. Sur un autre point les gendarmes de la brigade ont été insultés et ont dû faire des sommations pour disperser les groupes menaçants qui les entouraient.

Mercredi, M. le Procureur de la République de Béziers est arrivé à Bédarieux accompagné du juge de paix pour prendre les mesures que commandaient les circonstances et commencer une information. M. Chamayou a rassuré les autorités locales justement effrayées pour la nuit suivante. Il s'est ensuite entretenu longuement avec le directeur des mines.

Informé qu'une vingtaine de Piémontais étaient partis dans la matinée pour aller quérir du renfort aux mines de Camplong, M. le Procureur de la République s'est rendu sur l'heure dans cette commune et il a pu calmer l'effervescence en promettant que bonne justice serait bientôt faite aux coupables.

Le chef du parquet est revenu à Craissessac pour exhorter les ouvriers français au calme, leur déclarant qu'il saurait rigoureusement sévir si de nouveaux désordres avaient lieu.

Six individus ont été mis en état d'arrestation.

La nuit de mercredi à jeudi s'est passée sans incident, et après une dernière visite aux chantiers, le matin à trois heures, M. le Procureur de la République est reparti par le train de quatre heures.

Mercredi, vingt ouvriers français ont refusé de descendre dans la mine et sont rentrés chez eux sans faire connaître le motif de leur départ.

Il faut remarquer que ces ouvriers sont tous étrangers au pays et que le mobile de leur agression reste encore un mystère.

CALENDRIER DU LOT. — Mai.

| DATE | JOURS | FETES | FOIRES. |
|------|---------|----------------|---|
| 10 | Diman. | s Antonin. | |
| 11 | Lundi. | Les Rogations | Castelfranc, Cajarc, Faycelles, Latronquière, Puybrun, St-Chamand, Fajoles. |
| 12 | Mardi. | ss Nérée et A. | Castelnau, Escamps, Bretenoux, Comiac, Cressensac, St-Sozy |
| 13 | Mercur. | s Stanislas. | Cornac, Bétaillé, Ivercantière, Prouilhac. |
| 14 | Jeudi. | L'ASCENSION. | L'Hospitalet, Montcabrier, Sautet, Gréalou, Issepts. |
| 15 | Vend. | s Isidore. | Boulvé, Lascabanes, Figeac, Isendolus, Rudelle, Gourdon, Gramat. |
| 16 | Samedi | s Jean, N. | Prayssac, Soucirac, Souillac. |

P. L. le 1, à 4 h. du soir.
 D. Q. le 9, à 7 h. 3 du matin.
 N. L. le 15, à 10 h. 7 du soir.
 P. Q. le 23, à 3 h. 9 du matin.
 P. L. le 31, à 6 h. 37 du matin.
 Apogée, le 26. — Périgée, le 14.

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Voici le sommaire de la *Revue de l'Agenais*, du 30 avril 1874, qui vient de paraître :

- I. — *Contes populaires recueillis en Agenais*, par M. J.-F. Bladé.
 - II. — *La Vesprado de Clairac (Soirée de Clairac)*, poésies de M. Gabriel Azais, de Béziers, par M. A. Magen.
 - III. — *Jasmin chez lui*, par M. Fernand Lamy.
 - IV. — *Le Congrès archéologique d'Agen* par M. G. Tholin.
 - V. — *Les Puits Richard Cœur-de-Lion et Monluc à Penne (Lot-et-Garonne)*, par M. le chanoine Delrieu.
 - VI. — *Le Château de Roques-Gautier (Roche de Gautier), à Cancon (Lot-et-Garonne)*, par M. B.
 - VII. — *Bulletin bibliographique et littéraire*, par M. Jules Andrieu.
- La *Revue* publiera prochainement des poésies inédites de *Jasmin*.

Dernières nouvelles

On nous écrit de Versailles, à la date d'hier soir :

Le centre droit tout entier (ancien parti orléaniste) demande la prompt discussion de la loi électorale, dès que le budget sera équilibré.

La droite (ancien parti légitimiste) qui vient de se réunir à l'instant, est divisée. Les *extrêmes* veulent donner, après les lois d'impôt, la priorité à la loi électorale des conseils municipaux, en ajournant la loi électorale politique. Les centres ont déclaré qu'il fallait répondre au sentiment qui se manifeste d'un bout à l'autre de la France en faveur du vote des lois constitutionnelles, et que, par conséquent, on ne devait pas hésiter à aborder, le plus tôt possible, la loi électorale politique.

Il a été convenu que les bureaux du centre droit et de la droite chercheraient un terrain de transaction.

On ne croit pas que tous les *extrêmes* acceptent les concessions réciproques qui pourront être proposées; mais ils seront en petit nombre.

Paris, 10 mai, 11 h. 55 m., soir.

Santander, 10. — Les carlistes menacent la ligne de l'Ebre et de Goipusco.

Concha demande de l'argent et des provisions.

Paris, 11 mai, matin.

Bilbao, 10 mai.

Le blocus de San Sébastien est très-strict. Les provisions enchérissent. Plusieurs colonnes font des reconnaissances au nord de Bilbao.

400 carlistes se sont présentés à Castro et à Santander demandant l'indulto.

Une proclamation de Don Carlos annonce que la résistance est déterminée en Biscaye.

Portugalette, 11 mai 3 h. du soir.

Les carlistes paraissent disposés à attaquer l'armée de Concha et menacent Bilbao; leurs troupes ont déjà pris leur poste de combat.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 12 mai, 3 h. soir.

De grands efforts sont faits auprès de l'extrême-droite pour maintenir ce groupe dans la majorité gouvernementale; ces négociations paraissent réussir, sauf pour un très petit nombre de membres; les idées de transaction dominent.

La fraction entièrement républicaine du centre gauche est très-irritée contre le ministère; elle refuse toute concession; une autre fraction reste indécise.

Aucun candidat ne sera porté pour la présidence, contre M. Buffet. La loi du Sénat sera présentée seulement vendredi.

Versailles, 12 mai, 4 h. 20, soir.

Cinq cents députés environ assistent à la séance.

M. le président lit une lettre par laquelle M. Piccon envoie sa démission de député des Alpes-Maritimes. M. Piccon proteste contre l'interprétation donnée aux paroles prononcées par lui à Nice, mais les explications qu'il fournit sont jugées insuffisantes (Murmures nombreux).

M. Coste de Beauregard affirme à la tribune les sentiments français de la Savoie. Monarchistes et républicains peuvent être divisés, mais ils se rallient tous au cri de *Vive la France!*

Bourse de Paris.

Paris, 12 Mai 1874

| | |
|--------------|-------|
| Rente 3 p. % | 89,70 |
| — 4 1/2 p. % | 85,25 |
| — 5 p. % | 94,45 |

Faits divers.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunelière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire).

Monsieur. — Dieu soit béni ! la Revalscière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

J. COMPARET, curé.

Certificat N° 62,719.

HYDROPIE RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnés par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalscière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalscière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit Foncier a eu lieu le 23 avril, au siège social.

M. Fremy, gouverneur, a présenté le compte rendu des opérations de l'exercice 1873.

L'année 1873 a apporté une amélioration notable dans le chiffre des annuités arriérées des prêts hypothécaires. Ce chiffre qui s'élevait au 31 décembre 1872 à 17.154.530 fr., est descendu au 31 décembre 1873 à 13.174.462 francs. C'est une diminution de 4 millions sur l'arriéré de l'exercice 1872, lequel présentait déjà une diminution de 5 millions sur l'arriéré de l'exercice précédent. Les événements de 1870 et 1871 avaient laissé le Crédit Foncier en face de plus de 32 millions d'annuités échues à recouvrer. Ce chiffre a été successivement réduit et aujourd'hui l'on peut considérer comme bien avancée, presque terminée, la tâche difficile qui incombait au Crédit Foncier de recouvrer cet énorme arriéré.

Ces résultats ont été obtenus sans que le Crédit Foncier se soit un instant départi de ses habitudes de modération. Les poursuites, quand il y a eu des poursuites commencées, ont pu, presque toujours, moyennant des versements d'à-compte et d'intérêts échus s'arrêter avant l'expropriation.

Tout le monde reconnaît aujourd'hui que le mode de prêts inauguré en France par le Crédit Foncier, a empêché que la propriété immobilière ne tombât à vil prix après 1870 et 1871, comme elle était tombée après 1830 et 1848. M. Fremy dans son rapport et M. Paravey dans les observations qu'il a présentées au nom des Censeurs, ont insisté avec raison sur cet immense service rendu par la Société aux intérêts généraux du pays. Grâce aux prêts hypothécaires à long terme, la propriété foncière n'a pas vu au moment de la crise, fondre sur elle des demandes inopportunes et ruineuses de remboursements de capitaux, et le nombre des ventes forcées s'est trouvé énormément diminué. On peut dire que : « l'institution a fait maintenant toutes ses preuves dans les plus mauvais jours comme dans les meilleurs ; » elle a montré ce qu'elle pouvait, en temps de prospérité, pour seconder le travail et l'esprit d'entreprise ; en temps de crise pour protéger la propriété qui lui sert de gage et empêcher que ses embarras ne deviennent des désastres. »

Le Crédit Foncier a fait en 1873 des prêts hypothécaires pour 13.319.979 fr. 90 c. et des prêts communaux pour 19.925.623 fr. 27 c.

Au 31 décembre le montant des créances hypothécaires de la Société s'élevait à 834.081.990 fr. 45 c.

et le montant des créances communales et départementales à 488.891.111 fr. 96 c. dans lesquelles la ville de Paris entre pour 321.631.878 fr. 14 c. et le département de la Seine pour 7.297.628 fr. 64 c.

Les obligations en circulation à la même date s'élevaient à 1.294.517.869 fr. 31 c. Les ressources créées par le placement des obligations ont permis de rembourser, avant le terme fixé par le traité, l'emprunt de 30 millions contracté à la Banque sur dépôt d'obligations communales. Ces ressources seraient plus abondantes encore et un plus large développement pourrait être donné aux prêts si l'impôt supprimé sur les créances hypothécaires, mais maintenu sur les obligations foncières qui ne sont cependant que la monnaie de prêts hypothécaires, ne pesait sur l'émission et le cours des titres du Crédit Foncier.

Les bénéfices nets de l'exercice 1873, s'élevaient à 6.863.716 fr. 41 c.

Sur la proposition de M. le gouverneur le dividende a été fixé à 35 fr. par action. Une première distribution de 12 fr. 50 ayant été faite au mois de janvier, le dividende complémentaire échéant le 1^{er} juillet 1874, sera de 22 fr. 50 c.

Une somme de 461.371 fr. 64 c. a été portée à la réserve statutaire. Une somme de 102.344 fr. 77 c. a été ajoutée aux reliquats des exercices précédents. Par suite la total des réserves du Crédit Foncier se trouve porté à 21.513.683 fr. 50 c.

Concours régionaux 1874. — Les premiers essais de faucheuses de la saison viennent d'avoir lieu au concours de Nice ; le premier prix a été obtenu par M. Th. Piltzer, 68, quai Jemmapes, à Paris, pour sa faucheuse Wood. Nous enregistrons avec plaisir ce résultat, juste récompense des efforts persévérants de cette maison, à qui l'on doit l'introduction en France des faucheuses et moissonneuses, dont l'usage est devenu aujourd'hui presque général. M. Th. Piltzer envoie franco son catalogue sur demande, et nous ne saurions trop engager les agriculteurs à se le procurer. Ils y trouveront des indications précieuses pour leurs achats et d'utiles renseignements.

L'atelier de réparation de pianos et orgues de la maison J. ROUGET, rue Saint-Pantaléon, 5, Toulouse, vient d'être transféré, rue Baour-Lormain et rue St-Pantaléon, 3. — Attendant les ateliers, un Magasin est réservé pour la vente, à d'excellentes conditions, de pianos d'occasion.

Sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine : débarque-

ment au Havre des naufragés du paquebot l'Amérique ; la famine au Bengale ; les indigènes invoquant la protection de l'idole Nandi ; transport en Angleterre du cercueil de David Livingstone ; exposition artistique au palais Bourbon, au profit de la colonisation de l'Algérie par les Alsaciens Lorrains ; Salon de 1874 ; le vernissage des tableaux au Palais de l'Industrie ; les tempêtes d'équinoxe l'ouragan du 14 avril sur les côtes de Bretagne ; la guerre civile en Espagne ; alcade et euré revenant d'enterrer les morts, avant-poste républicains devant San-Pedro de Abanto, blessés républicains dans l'église de Somorostro, vue générale de Bilbao. — Rébus.

Vals. — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolotte, Magdelaine, Dominique.

Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

PRÉFECTURE DU LOT.

AVIS

Par acte, en date du vingt-sept mars mil huit cent soixante-quatorze, passé devant M. le Maire de la commune de Lentillac, le sieur Segala (Jean), a cédé pour le service du chemin d'intérêt commun, numéro 68, de Cabrerets à Lauzès,

Savoir :

Un are quatre-vingt-neuf centiares de pré (section C, numéro 89) ;

Cinq ares soixante centiares de terre (section C, numéro 89), moyennant la somme de neuf cents soixante-dix francs.

Cahors, le neuf mai mil huit cent soixante-quatorze.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'honneur.

Signé : BREYNET.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

LA NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Établie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18 ANCIENNEMENT COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- | | |
|--|---|
| M. BOURCERET (F.), ancien Banquier, propriétaire, Président du Conseil. | M. Clause (Gustave), Propriétaire. |
| M. La Panouse (le Comte de), Propriétaire. | M. Demachy, de la Maison F.-A. SEILLIÈRE, Banquier, Régent de la Banque de France. |
| M. Davillier (Henri) Régent de la Banque de France, anc. Président de la Chambre de Commerce de Paris. | M. Vuitry, ancien gouverneur de la Banque de France, ancien Ministre président le Conseil d'Etat. |
| M. Lefebvre (Francis), anc. Banquier, ancien Régent de la Banque de France. | M. Pillet-Will (le comte), Banquier, Régent de la Banque de France. |
| M. Mallet (Henri), de la Maison MALLET frères et Co, Banquier. | M. Denormandie, ancien Président de la Chambre des Avoués, membre de l'Assemblée Nationale. |
| M. Hottinguer (le Baron Rodolphe), Banquier, Régent de la Banque de France. | CENSEURS |
| M. de Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France. | M. Moreau (Frédéric), Négociant, Censeur de la Banque de France. |
| M. André (Alfred), Banquier, Régent de la Banque de France, membre de l'Assemblée Nationale. | M. Archéacon (Edmond-Alexandre), ancien Agent de Change. |
| M. Rothschild (le Baron Gustave de), Banquier. | M. Le Lasseur, de la Maison PÉRIER frères, Banquier. |
| M. Lutscher (André), de la Maison HENTSCH-LUTSCHER et Co, Banquier. | DIRECTEUR |
| | M. ONFROY (J.-S.-L.), ancien Négociant, anc. membre du Conseil Municipal de la ville de Paris. |

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE Participation dans les bénéfices de la Co.

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

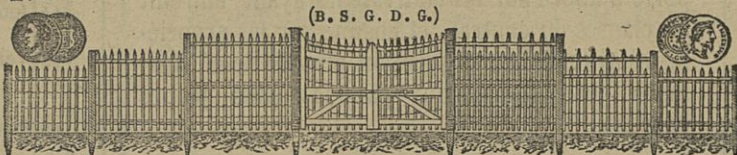
| | |
|--|-----------------|
| Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Compagnie. | 24,945,448 fr. |
| Arrérages payés aux Rentiers. | 124,094,191 fr. |
| Bénéfices répartis aux assurés en cas de décès pour la vie entière. | 11,353,052 fr. |

Aucune Compagnie n'a distribué une somme aussi importante aux Assurés de cette catégorie.

S'adresser pour les renseignements, à

MM. Bench, Cahors ; Puél, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap^{te} Planion, à Souillac.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE franco Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

A CÉDER DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés. S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnau-Montatrier. (Lot).

Une bonne occasion, Bénéfice 100 fr.

A céder de suite, un bel exemplaire du dictionnaire universel de Larousse : 350 livraisons sont publiées à 1 fr. ; facilité pour le paiement des 250 restant à payer. Droit de traiter à forfait pour tout l'ouvrage. S'adresser à M. J.-U. CALMETTE, père, maison Salipié, à Cahors.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON

AUBERGE bien achalandée, sise rue LESTIEU, à Cahors. S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

A VENDRE PAR suite de décès

Une étude de notaire, située à St-Jean-de-Laur, arrondissement de Figeac (Lot). S'adresser pour les renseignements, à M. Victor Couderc, propriétaire à Cénévières.

GRAND SUCCÈS LA VELOUPINE est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. CH. FAY Parfumeur, rue de la Paix 6

A VENDRE En bloc ou en parcelles 1° UN DOMAINE

Avec Maison, Terre et Vigne, couffrontant avec route de Cahors à Lalbenque, à 1 Kil. de Lalbenque. 2° Une Terre avec Maison et Vigne tout près de Lalbenque. 3° Une Maison à Lalbenque. S'adresser, pour tout les renseignements à M. Ausset dit Delon, propriétaire à Lalbenque. On donnera toute la facilité pour le paiement.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaud.